

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**COMMUNE DE RUFFEC 16700**

# **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

du

**7 juin 2022 au 8 juillet 2022**

**portant sur le projet d'élaboration du PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
de la commune de RUFFEC,  
la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et  
l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales et le  
périmètre délimité des abords des monuments historiques**

Décision N°E21000118 / 86

de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers  
du 9 novembre 2021

# **AVIS ET CONCLUSIONS**

Le 26 juillet 2022

## **1 Le Projet de PLU**

Le POS étant devenu caduc, la Commune ne disposait pas de document d'urbanisme.

La Commune a donc décidé de lancer les procédures permettant de mettre en place un PLU.

L'enquête publique unique portait à la fois sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le Périmètre Des Abords des monuments historiques , la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales, s'est déroulée conformément à l'arrêté de Monsieur Le Maire de Ruffec du 10 mai 2022

Avec ce projet la commune de Ruffec , d'une superficie de 1 337 ha, conservera son caractère rural en protégeant et valorisant les zones naturelles avec une zone N qui couvre 450 ha et un milieu agricole avec une zone A qui couvre 560 ha ; la réduction des surfaces à urbaniser est 30 ha par rapport au POS. Ce projet permet d'urbaniser le centre bourg.

## **2 Le déroulement de l'enquête**

Par décision N°E21000118/86, Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a nommé le Commissaire enquêteur le 9 novembre 2021.

Monsieur le Maire de Ruffec a pris un arrêté le 10 mai 2022 précisant les objectifs de l'enquête, les dates et l'organisation de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée conformément au code de l'environnement du 7 juin 2022 au 8 juillet 2022. Aucune anomalie n'a été relevée au cours du déroulement.

La communication a été réalisée selon les dispositions législatives en vigueur : affichage, publication dans la presse locale et diffusion sur le site internet de la Commune.

Pour s'exprimer, le Public a eu à sa disposition un registre d'enquête publique aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Ruffec pendant toute la durée de l'enquête publique et lors des trois permanences

tenues par le Commissaire enquêteur. Le Public pouvait lui adresser ses observations par courrier à son attention à la Mairie de Ruffec.

Sept observations ou propositions ont été déposées par le Public concernant le PLU

Par ailleurs aucune observation n'a été faite concernant le Périmètre des Abords et la zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage des eaux usées.

Suite au procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur, le porteur de projet a présenté un mémoire en réponse aux questions du Public et du Commissaire Enquêteur.

### **3 Avis**

- ce projet de Plan Local d'Urbanisme est reconnu par les Personnes Publiques Associées comme un document allant dans le sens de la modération de consommation des espaces par l'urbanisation. Les observations formulées, telles celles de MR COMTE, historien, ne remettent pas en cause fondamentalement le projet de PLU.
- le Public présent aux différentes permanences a compris le sens de l'intérêt général de ce projet qui entre dans un périmètre allant au delà de celui de la Commune par l'intermédiaire du SCOT, Quatre des sept observations portent sur des désaccords de zonage les concernant à titre personnel.
- le Conseil Municipal a apporté une réponse aux sept observations ou propositions formulées par le Public et le Commissaire Enquêteur dans le mémoire en réponse aux questions formulées dans le procès verbal de synthèse.
- Ce projet de PLU sera un guide pour le développement de la commune et son urbanisation

Ainsi à l'issue de l'enquête publique et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, j'émet :

**un avis favorable**

au projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'au périmètre délimité des abords et la révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Ruffec.

Toutefois, il sera utile de tenir compte des remarques de Mr COMTE dans le dossier d'enquête.

A Puymoyen, le 26 juillet 2022

Jean-Pierre GRAND  
Commissaire Enquêteur